

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1332

présenté par
M. Peiro
-----**ARTICLE 30 BIS**

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« après l'incorporation par la commune ou après le »

les mots :

« à compter de l'incorporation au domaine communal ou du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.